

Le Comité Scientifique et Ethique de Parcoursup
21 rue Descartes, 75005 Paris
La Présidente

Monsieur Pierre OUZOULIAS
Sénateur des Hauts de Seine
SÉNAT
15 rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06

Paris, le 23 mai 2018

Monsieur le Sénateur,

Par une lettre qui m'a été transmise par votre courrier du 25 avril 2018, vous m'interrogez sur le statut juridique et les modalités de fonctionnement des algorithmes d'aide à la décision mis en place dans les universités pour assurer la gestion des dossiers recueillis par le biais de la plateforme Parcoursup.

Vous souhaitez plus particulièrement savoir si ces traitements informatiques doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL et dans quelles conditions leur fonctionnement peut être révélé aux candidates et candidats.

Premièrement, dans sa délibération du 22 mars 2018, la CNIL a validé l'existence de ces traitements algorithmiques d'aide à la décision, relevant qu'ils sont mis en place dans certaines universités pour examiner les candidatures, éventuellement très nombreuses qui leur sont soumises (excédant donc largement les capacités d'accueil). La création de ce type de traitement est soumise au respect des formalités prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 qui a été comme vous le savez modifiée pour tirer les conséquences du règlement général sur la protection des données qui entrera en vigueur le 25 mai prochain. Je précise que les établissements qui ont désigné un correspondant Informatique et Libertés (CIL) sont, en tout état de cause, dispensés des formalités de déclaration prévues dans certains cas.

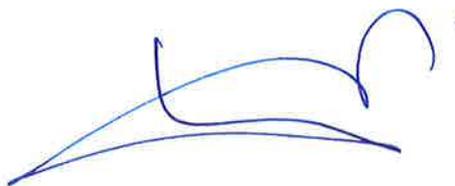
Ensuite, il y a lieu de noter que, conformément à la législation sur la protection des données, ces traitements ne sont pas exclusifs d'une intervention humaine. C'est en effet précisément l'absence d'une telle intervention qui avait conduit la CNIL à rappeler en mars 2017

au ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qu'aucune « *décision produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données destiné à définir le profil de l'intéressé ou à évaluer certains aspects de sa personnalité* ». Avec Parcoursup, la CNIL prend acte au contraire de ce que « *le dispositif permet une forme d'intervention humaine à deux égards, dans la mesure où, d'une part, il est prévu la possibilité pour un candidat de faire valoir, sous certaines conditions, des circonstances exceptionnelles tenant à son état de santé, à son handicap, à son inscription en tant que sportif de haut niveau ou à ses charges de famille et pouvant conduire au réexamen de sa candidature et, d'autre part, d'engager un dialogue avec le recteur en cas d'absence de proposition d'affectation afin de se voir proposer une inscription dans une formation la plus proche possible des vœux formulés* ».

Enfin, la procédure de transparence des algorithmes, est précisément au cœur des travaux qui sont actuellement conduits par le Comité Ethique et Scientifique de Parcoursup que je préside. L'avis que nous sommes appelés à rendre, à la suite de la publication de l'algorithme Parcoursup cette semaine, se fondera sur ces éléments techniques tout en veillant à ce que la communication faite à l'intéressé(e) soit suffisamment compréhensible et explicite. Il s'agit d'un travail de pédagogie en continu. Notre avis tiendra également compte de l'encadrement juridique légal et réglementaire applicable : à savoir principalement, la loi ORE et ses textes d'application sur système Parcoursup lui-même ainsi que la réglementation sur les universités, leur autonomie et les modes de délibération de leurs instances, la législation en matière de protection des données et les dispositions du code des relations entre le public et l'administration sur la communication des informations permettant de comprendre le fonctionnement d'un algorithme.

Dès que cet avis sera rendu, je ne manquerai pas de vous en informer sans délai. D'ici là, je me tiens à votre disposition.

Veillez croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mon entière considération.



Noëlle Lenoir